

Barry Callebaut SA Convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

le lundi 22 avril 2013
à 14 heures 30, ouverture des portes dès 13 heures
Kongresshaus Zürich, Gartensaal, entrée K Claridenstrasse 5



CHERS ACTIONNAIRES,

Comme cela a été annoncé le 12 décembre 2012, Barry Callebaut va reprendre le secteur Cocoa Ingredients Division de Petra Foods Limited, Singapour. A cette occasion, Barry Callebaut a indiqué que le financement de cette acquisition a été assuré au moyen d'un crédit-relais qui doit être remplacé dans les douze mois par une combinaison de capitaux propres et de capitaux étrangers. Pour cette raison, le conseil d'administration propose, dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire, la création d'un capital autorisé devant permettre à la société de lever les capitaux propres nécessaires de la manière la plus efficiente possible.

En outre, le conseil d'administration propose, dans le cadre de cette assemblée générale extraordinaire, l'élection de deux nouveaux membres au conseil d'administration.

Veillez noter que cette assemblée générale extraordinaire ne sera pas suivie d'un buffet dessert et qu'aucun cadeau ne sera distribué aux actionnaires.

L'ordre du jour est le suivant:

ORDRE DU JOUR

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale extraordinaire l'ordre du jour suivant pour discussion et décision:

1. Création d'un capital-actions autorisé en vue du financement ou refinancement partiel de l'acquisition du secteur Cocoa Ingredients Division de Petra Foods Limited, Singapour (augmentation autorisée du capital-actions)

Le conseil d'administration propose de créer un capital-actions autorisé d'un montant nominal maximum de CHF 9'300'000, pour le financement ou refinancement partiel de l'acquisition du secteur Cocoa Ingredients Division de Petra Foods Limited, Singapour, et d'autoriser le conseil d'administration à procéder aux augmentations de capital y relatives d'ici au 22 avril 2015.

Explications

Comme indiqué dans l'introduction, le conseil d'administration a assuré le financement de l'acquisition du secteur Cocoa Ingredients Division de Petra Foods Limited, Singapour («Petra Cocoa»), au moyen d'un crédit-relais qui doit être remplacé dans les douze mois par une combinaison de capitaux propres et de capitaux étrangers. Idéalement, il conviendrait d'aménager dans le temps le financement au moyen de capitaux propres et de capitaux étrangers à long terme de sorte à ne pas devoir utiliser les crédits-relais onéreux. Ainsi, le capital-actions autorisé qui doit être nouvellement créé vise à offrir au conseil d'administration la plus grande flexibilité possible dans la mise en œuvre de ce financement au moyen de capitaux propres, en tenant compte, dans le meilleur intérêt de la société, de la situation des marchés. Comme cela a déjà été relevé à plusieurs reprises (la dernière fois dans le communiqué de presse du 12 décembre 2012),

Jacobs Holding AG, en tant qu' actionnaire majoritaire de la société, appuie sans réserve l' acquisition ainsi que le financement prévu. Jacobs Holding AG a du reste manifesté son intention d' acquérir de nouvelles actions proportionnellement à sa participation en cas d' augmentation du capital-actions.

Le capital-actions autorisé à créer offre au conseil d' administration la possibilité d' utiliser le nouveau capital propre soit dans le cadre d' une émission de droits de souscription respectant les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants, soit dans le cadre d' un placement privé au moyen d' une opération dite « accelerated bookbuilding » excluant les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

Emission de droits de souscription:

Lors d' une émission de droits de souscription traditionnelle, les nouvelles actions sont émises en respectant les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants. Dans le cadre d' une telle offre publique des nouvelles actions – plus lourde, puisqu' elle exige notamment l' établissement d' un prospectus et une documentation contractuelle détaillée avec les banques émettrices –, le conseil d' administration peut soit fixer le prix d' émission avant le délai de souscription en octroyant une décote substantielle par rapport au prix du marché qui prévaudra alors (Discounted Rights Offering), soit lier l' offre de souscription adressée aux actionnaires existants à un « bookbuilding » parallèle et fixer le prix d' émission des nouvelles actions après l' expiration du délai de souscription au prix du marché qui prévaudra à ce moment (At Market Rights Offering).

- Lors d' un « Discounted Rights Offering » le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants a une valeur économique et peut être négocié en bourse pendant la durée de souscription. Une telle augmentation du capital-actions présente avant tout l' avantage de pouvoir être effectuée même dans des conditions de marché difficiles. En revanche, la société doit émettre considérablement plus de nouvelles actions afin d' atteindre le produit visé par le financement au moyen de capitaux propres.
- Lors d' un « At Market Rights Offering » le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants est respecté à la forme, mais il n' a pas de valeur monétaire directe parce que les nouvelles actions sont émises aux conditions du marché. La détermination du prix pour les nouvelles actions se base sur un bookbuilding parallèle, et le prix d' émission des nouvelles actions est fixé aussi proche que possible du cours de bourse des actions qui prévaudra alors, étant entendu qu' une certaine décote ne peut éventuellement être évitée selon le volume de placement des nouvelles actions et les conditions du marché. Par conséquent, il n' y a pas de négoce des droits de souscription, et le conseil d' administration est en principe autorisé à placer auprès de tiers, aux conditions du marché, les droits de souscription préférentiels non exercés, respectivement les actions pour lesquelles les droits de souscription préférentiels ont été octroyés, sans toutefois être exercés.

Ce sont en particulier l' élaboration du prospectus nécessaire à la réalisation de l' émission de droits de souscription ainsi que le délai de souscription qui rendent une telle procédure relativement lourde et restreignent la possibilité du conseil d' administration de réagir à des conditions de marché changeantes. La maximisation du produit résultant de l' augmentation de capital peut ainsi se révéler plus difficile.

Accelerated Bookbuilding:

Un «accelerated bookbuilding» est envisagé notamment pour les motifs suivants:

- Un accelerated bookbuilding ne constitue pas une offre publique et la société peut, dès lors, renoncer à l'établissement onéreux d'un prospectus et d'une documentation contractuelle détaillée avec les banques émettrices. Il en résulte dans l'ensemble une économie significative pour la société.
- Une procédure de placement simplifiée se justifie dans le cas d'espèce car le volume de financement sous forme de capitaux propres nécessaire est relativement faible et représente moins de 10% du capital-actions existant.
- En outre, comme cela a été relevé plus haut, Jacobs Holding AG s'est d'ores et déjà déclarée prête à s'engager à souscrire de nouvelles actions proportionnellement à sa participation antérieure, ce qui réduit encore considérablement le volume du placement et, partant, le risque lié à ce dernier. Face à un volume de placement de cet ordre, l'accelerated bookbuilding offre un moyen de financement sous forme de capitaux propres plus efficient, moins onéreux et plus flexible qu'une offre de droits de souscription préférentiels. De surcroît, Barry Callebaut envisage de permettre à d'autres actionnaires importants de participer à l'augmentation de capital afin de réduire encore davantage le risque de placement.
- Les nouvelles actions qui ne seront pas souscrites en prise ferme par Jacobs Holding AG ou, éventuellement, par d'autres actionnaires importants proportionnellement à leur participation, feront l'objet d'un placement privé, aux conditions du marché, auprès d'un cercle limité d'investisseurs. Il est prévu que le prix d'émission des nouvelles actions soit fixé par un comité composé de membres du conseil d'administration et de la direction du groupe indépendants de Jacobs Holding AG, et ce, sur la base des offres de souscription obtenues dans le cadre du bookbuilding, au plus près du cours de bourse qui prévaudra alors, étant entendu qu'une certaine décote ne pourra éventuellement être évitée selon le volume de placement des nouvelles actions et les conditions du marché. Ce prix d'émission vaudra également pour les actions que Jacobs Holding AG s'engagera préalablement à souscrire en prise ferme. Par conséquent, Jacobs Holding AG n'aura aucune influence sur la fixation du prix et devra s'acquitter du prix par action ainsi fixé.
- L'exécution de l'acquisition de Petra Cocoa dépend de la réalisation de différentes conditions, qui pourraient, selon les circonstances, se réaliser à relativement court terme. En raison de ses obligations contractuelles, la société doit être en mesure d'exécuter l'acquisition à relativement brève échéance dès la réalisation de toutes les conditions. La possibilité de pouvoir utiliser le capital autorisé dans le cadre d'un accelerated bookbuilding permettrait à Barry Callebaut d'exécuter la transaction dans un délai très court, et d'augmenter ainsi la sécurité de la transaction. Ceci permettrait éventuellement aussi d'éviter ou de réduire les frais d'un financement par crédits-relais.

En résumé, l'avantage d'un accelerated bookbuilding pour la société et les actionnaires se situe avant tout dans la possibilité, pour le conseil d'administration, de pouvoir réaliser le financement nécessaire au moyen de capitaux propres de façon rapide et efficace même en cas de conditions du marché volatiles, et de maximiser le produit résultant de l'augmentation de capital tout en réduisant le risque de placement et en minimisant la dilution des actionnaires existants.

Pour ces motifs, le conseil d'administration propose l'adoption d'un nouvel article 4a dans les statuts de la société, dont la teneur est la suivante:

Teneur proposée de l'article 4a (nouveau):

- Article 4a
- 1 Le conseil d'administration est autorisé à procéder, en tout temps jusqu'au 22 avril 2015, à une augmentation du capital-actions d'un montant nominal maximum de CHF 9'300'000 par l'émission d'un maximum de 500'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 18.60 chacune, à libérer entièrement. Une augmentation en montants partiels est permise. Ce capital-actions autorisé sera utilisé exclusivement pour le financement ou le refinancement de l'acquisition du secteur Cocoa Ingredients Division de Petra Foods Limited.
 - 2 Les actions nominatives nouvellement émises sont soumises aux restrictions d'enregistrement prévues à l'art. 5 des statuts.
 - 3 Le prix d'émission, la date déterminante pour le droit aux dividendes et la nature des apports sont déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également émettre les nouvelles actions par la voie de prise ferme ou d'une autre manière par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs banques avec offre subséquente aux actionnaires ou à des tiers.
 - 4 Le conseil d'administration est autorisé à exclure les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants et à offrir les actions à émettre à un cercle limité d'investisseurs potentiels à condition que les actions à émettre soient utilisées pour le financement ou le refinancement de l'acquisition du secteur Cocoa Ingredients Division de Petra Foods Limited et qu'elles soient placées aux conditions du marché.
 - 5 Dans la mesure où les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants demeurent préservés de façon directe ou indirecte, le conseil d'administration peut laisser périmer les droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés, ou placer ces droits, respectivement les actions pour lesquelles les droits de souscription préférentiels ont été octroyés sans être exercés, aux conditions du marché, ou encore les utiliser d'une autre manière dans l'intérêt de la société. Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les autres conditions des droits de souscription préférentiels et de leur exercice.

2. Election de deux nouveaux membres au conseil d'administration

Le conseil d'administration propose d'élire deux nouveaux membres au conseil d'administration pour la durée du mandat en cours jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire. Le processus d'évaluation de ces nominations n'est pas encore finalisé à la date d'impression de cette invitation. Les nominations définitives seront publiées dans un communiqué de presse ainsi que dans une annonce publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). De plus, les biographies des deux candidats sont disponibles sur le site internet de Barry Callebaut (www.barry-callebaut.com/EGM).

Renseignements organisationnels

Enregistrement et cartes d'admission

Les actionnaires qui étaient inscrits au registre des actions le 27 mars 2013 recevront la présente convocation pour l'assemblée générale extraordinaire directement. Les actionnaires qui seront nouvellement inscrits au registre des actions entre le 28 mars 2013 et le 15 avril 2013, à 17 heures, recevront également une convocation par courrier subséquent. Aucune inscription au registre des actions ne sera effectuée entre le 16 avril 2013 et le 22 avril 2013. Sur retour du bulletin-réponse joint à la présente convocation d'ici au 19 avril 2013 au plus tard, les actionnaires recevront une carte d'admission et les bulletins de vote. Les cartes d'admission seront envoyées à partir du 16 avril 2013.

Représentation et procuration

Les actionnaires qui ne participeront pas personnellement à l'assemblée générale extraordinaire peuvent se faire représenter

- par un autre actionnaire disposant du droit de vote en retournant le bulletin-réponse muni de l'adresse du représentant. La carte d'admission sera ensuite envoyée directement au représentant;
- par le représentant indépendant M. Andreas Keller, avocat, case postale 2924, 8021 Zurich. Le bulletin-réponse joint à la convocation fait office de procuration, sans qu'il soit nécessaire de commander une carte d'admission. Les instructions au représentant indépendant peuvent être données par le biais du formulaire d'instruction joint à la convocation. Sauf instructions écrites contraires, le représentant indépendant approuvera les propositions du conseil d'administration;
- par Barry Callebaut SA. Le bulletin-réponse joint à la convocation fait office de procuration, sans qu'il soit nécessaire de commander une carte d'admission. Les procurations qui contiennent des instructions de vote autres que l'approbation des propositions du conseil d'administration seront transmises au représentant indépendant;
- par leur banque dépositaire en s'adressant directement à celle-ci.

Les actionnaires ayant cédé leurs actions avant l'assemblée générale extraordinaire ne peuvent plus exercer les droits de vote y afférents. En cas de cession partielle, la carte d'admission avec bulletins de vote doit être échangée contre une nouvelle carte d'admission avant la tenue de l'assemblée générale. En cas de cession totale, la carte d'admission avec bulletins de vote doit être immédiatement retournée au registre des actions de Barry Callebaut SA, c/o SIX SAG SA, case postale, 4601 Olten.

Représentants dépositaires

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d CO sont priés d'informer la société du nombre d'actions qu'ils représentent dans les meilleurs délais, mais au plus tard jusqu'à 14 heures le jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, au contrôle d'entrée de celle-ci. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Comme cela a été évoqué au début de la présente convocation, l'assemblée générale extraordinaire ne sera pas suivie d'un buffet dessert, et aucun cadeau ne sera distribué aux actionnaires.

Zurich, le 28 mars 2013

Barry Callebaut SA

Andreas Jacobs

Président du conseil d'administration

